MINISTERE DU GENRE
ET DE LA FAMILLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA FAMILLE
ET DE L'ENFANT

DIRECTION DE LA PROTECTION DE
L'ENFANT
---
01 BP 515 Ouagadougou 01
25 30 68 80 / 25 33 53 89/90

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

TABLEAU DES COUTS LIES A L'ADOPTION D'ENFANTS AU BURKINA FASO

Mai 2022

1- Dans le cadre de l'adoption nationale

N°	DESIGNATION	MONTANT (FCFA)	OBSERVATIONS
Les coûts exigés et réglementés suivant l'arrêté conjoint N°2013-229-/MASSN/MJ/MAECR/MADTS portant Manuel de procédure d'adoptions nationale et internationale d'enfants au Burkina Faso			
1.	2 timbres fiscaux sur les demandes	***400***	
2.	Frais d'étude du dossier	***10 000***	Versé directement au Trésor public
3.	Frais d'enquête sociale	***50 000***	Versé directement au Trésor public
4.	Frais des examens médicaux obligatoires (hépatites A et B ; VIH ; Electrophorèse de l'hémoglobine et numération de la formule sanguine) de l'enfant	***20 000 à 30 000 en moyenne***	-Ce coût est fonction des localités et des laboratoires d'analyse médicale et de l'âge de l'enfant. -ces frais sont remboursés directement par les adoptants à la famille d'accueil ou au CAED, sur présentation des reçus
Les dépenses possibles reconnues par l'arrêté conjoint N°2013-229-/MASSN/MJ/MAECR/MADTS portant Manuel de procédure d'adoptions nationale et internationale d'enfants au Burkina Faso			
5.	Honoraires d'avocat (s'il ya lieu)	***PM***	Ces coûts sont convenus directement entre les parties contractantes
6.	Honoraires de notaire (s'il ya lieu)	***PM***	Ces coûts sont convenus directement entre les parties contractantes
7.	Frais d'enquête de moralité (s'il ya lieu)	***PM***	Ces coûts sont convenus directement entre les parties contractantes
8.	Frais d'évaluation psychologique (S'il ya lieu)	***PM***	Ces coûts sont convenus directement entre les parties contractantes

2- Dans le cadre de l'adoption internationale

N°	DESIGNATION	MONTANT (FCFA)	OBSERVATIONS
Les coûts exigés et réglementés suivant l'arrêté conjoint N°2013-229-/MASSN/MJ/MAECR/MADTS portant Manuel de procédure d'adoptions nationale et internationale d'enfants au Burkina Faso			
1.	2 timbres fiscaux sur les demandes	***10 000***	
2.	Contribution aux frais d'étude du dossier	***26 500***	Versé directement au Trésor public
3.	Frais d'enquête sociale	***150 000***	Versé directement au Trésor public
4.	Frais de traitement des dossiers par l'Autorité centrale	***100 000***	Versé directement au Trésor public
5.	Frais mensuels d'alimentation et de soins de l'enfant proposé	***100 000***	-Payable à partir du moment où la famille candidate a accepté la proposition de l'enfant ; -Ces frais sont versés directement par l'OAA ou son représentant local à la Famille d'accueil ou au CAED
6.	Frais des examens médicaux obligatoires (hépatites A et B ; VIH ; Electrophorèse de l'hémoglobine et numération de la formule sanguine) de l'enfant	***20 000 à 30 000 en moyenne***	-Ce coût est fonction des localités et des laboratoires d'analyse médicale et de l'âge de l'enfant. -Ces frais sont remboursés directement par les adoptants à la famille d'accueil ou au CAED, sur présentation des reçus. -En cas de maladie grave, les adoptants peuvent être sollicités pour contribuer à la prise en charge des frais d'hospitalisation et/ou de transport de l'enfant.
Les dépenses possibles reconnues par l'arrêté conjoint N°2013-229-/MASSN/MJ/MAECR/MADTS portant Manuel de procédure d'adoptions nationale et internationale d'enfants au Burkina Faso			
8	Honoraires d'avocat (s'il ya lieu)	***PM***	Selon les CCOAA, ces honoraires sont en moyenne de ***600 000FCFA***. Ce coût peut varier en fonction des avocats et du lieu de résidence de l'enfant
9	Honoraires de notaire (s'il ya lieu)	***PM***	Ces coûts sont convenus directement entre les parties contractantes

Les dépenses supplémentaires engendrées par la procédure de l'adoption internationale au niveau des OAA (ces coûts sont des estimations moyennes recueillies auprès du Cadre de concertation des OAA)			
10	Consultations pédiatriques + médicaments et examens complémentaires pour l'enfant proposé	***PM***	En fonction de l'état de santé général de l'enfant, des éventuelles vaccinations à faire
12	Légalisation documents au niveau du Ministère des affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur.	***PM***	Ceci est fonction du nombre de pages à faire légaliser
13	Traduction des documents dans la langue des adoptants	***PM***	Ces coûts sont convenus directement entre les parties contractantes
14	Envoi des documents à l'Ambassade pour le visa	***PM***	Pour les pays d'accueil dont l'ambassade est hors du Burkina Faso
15	Photos pour le passeport et le visa de l'enfant	***4 000***	
16	Passeport de l'enfant	***50 000***	

Le Directeur de la Protection de l'Enfant

Martin SANOU

Inspecteur d'Education Spécialisée

Le Directeur de la Protection de l'Enfant

MFSNFAH